

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 MARS 2010 - 19H00

Présents : M. ESTIER, Mme LONCHAMBON, M. DUGOURD, Mme REINICHE, M. CHAPTARD, M. GIRARD, Mlle MAZIER, M. FOURNIER, M. PHILIPPE, M. GREGORIO, Mme ARRIETA, Mme MEGE, M. BEDABOUR, M. FRANCISCO, Mme ROSSIGNOL, M. POUILLET, M. RAFALKO et Mlle NANAÏ.

Excusée : Mme ALVES (procuration à Mme LONCHAMBON).

Monsieur GIRARD Guillaume a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2010 est adopté par le Conseil Municipal.

Comptes administratifs 2009 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline LONCHAMBON délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2009 dressés par Mr Pascal ESTIER, Maire, lequel s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAUX (avec restes à réaliser)	2 423 992,09	2 707 517,02	1 165 876,44	1 711 354,34
RESULTATS : BUDGET PRINCIPAL	EXCEDENT	283 524,93	EXCEDENT	545 477,90
TOTAUX CUMULES	7 952,89	26 325,16	39 952,07	35 898,00
RESULTATS : ATELIERS-RELAIS	EXCEDENT	18 372,27	DEFICIT	4 054,07
RESULTATS : LOTISSEMENT	62 875,50	62 875,50	21 436,96	21 436,96
TOTAUX CUMULES	169 660,29	169 660,29	214 519,19	113 497,05
RESULTATS : ZONE ARTISANALE			DEFICIT	101 022,14
TOTAUX (avec restes à réaliser)	41 499,71	55 660,69	101 895,31	71 543,30
RESULTATS : ASSAINISSEMENT	EXCEDENT	14 160,98	DEFICIT	30 352,01

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Comptes de gestion 2009 :

Les comptes de gestion 2009, identiques aux comptes administratifs, dressés par le Receveur municipal sont adoptés à l'unanimité.

Avis favorable sur le projet UKAD :

L'usine UKAD, site industriel de forgeage et de transformation de lingots métalliques en alliages titane ou en alliages nickel, est considérée comme installation classée pour la protection de l'environnement et par conséquent soumise à autorisation. Le Conseil Municipal, après pris connaissance du dossier soumis à enquête publique du 15 février au 16 mars 2010, décide :

- de demander, d'une part, à l'appui de l'avis de l'autorité environnementale du 1^{er} février 2010, à ce que lui soient communiquées les modalités de gestion des eaux pluviales et de prévention du risque de pollution de la rivière Viouze. En effet, ce projet est situé en tête de bassin versant et un des enjeux prioritaires, au vu du SDAGE et du SAGE Sioule, demeure la maîtrise des pollutions dues aux substances dangereuses ;
- de proposer, d'autre part, pour le chemin rural qui borde le projet au Nord susceptible d'être impacté par l'effet de suppression en cas d'explosion confinée d'un four de forge, de mener une réflexion conjointe avec la Commune de Saint Georges de Mons sur son devenir public et ses usages ;

- d'étudier en conséquence la configuration de ce chemin au carrefour avec la RD 62 afin de réduire le risque d'accident tant pour les véhicules que pour la faune ;
- d'émettre, sous réserve de la prise en compte des deux remarques précédentes, un avis favorable à la réalisation du projet UKAD.

Vente de la parcelle AC n°235 :

Le Conseil Municipal décide de vendre à Mme Isabelle LAGUET la parcelle AC n ° 235 au prix de 0,20 € le m² (prix établi sur la base de son classement au P.O.S.) soit un montant de 977,00€ (0,20 € X 4885 m²) et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le surplus de la parcelle AC n°5, dont est issue la parcelle AC n° 235, sur laquelle est installé un WC public, est conservé par la Commune

Cession des parcelles AT n°739 et 741 :

Le Conseil Municipal décide de vendre à M. Francisco CORDOBA la parcelle AT n ° 739 au prix de 7,65 € le m² soit un montant de 856,80 € (7,65 € X 112 m²), de lui rétrocéder gracieusement la parcelle AT n ° 741 de 4 62 m² pour régulariser l'erreur survenue lors de la rénovation du cadastre, de réaliser cette vente par acte notarié, dont les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, d'autoriser le Maire à signer cet acte à intervenir et d'exclure ces parcelles du droit de préemption urbain.

Acquisition de 7 parcelles impasse de la Chaume :

Les propriétaires riverains de l'impasse de la Chaume ont souhaité céder à la Commune l'emprise de leur voie d'accès afin qu'elle soit ultérieurement classée dans le domaine public communal et à ce titre entretenue par la Collectivité. Le Conseil Municipal décide d'accepter la cession, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AN n°53 (170 m²), n°450 (110 m²), n°451 (6 m²), n°582 (59 m²), n°584 (8 m²), n°586 (107m²) et n° 588 de 8 m² et d'autoriser le Maire à signer les actes notariés à intervenir, dont les frais seront à la charge de la Commune.

Droit de préemption urbain : parcelle AY n°530 :

Le Conseil Municipal décide de ne pas user du droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner de SIVADE Audrey et MIGNARD Cyril au profit de Mme RAVON. La parcelle concernée, d'une superficie de 1581 m², est cadastrée AY n°530 et vendue 40 640,00 €.

Intercommunalité : mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire :

Le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que ceux du procès-verbal et d'autoriser le Maire à signer les deux documents précités. La Commune met ainsi gratuitement à la disposition de Manzat Communauté la voirie incluse dans le domaine public communal pour une longueur de 27 465 mètres.

Cependant la Commune reste compétente pour tous travaux d'aménagement concernant les réseaux souterrains, même situés sous la voirie d'intérêt communautaire, la signalisation, l'éclairage public, de même que pour les travaux de nettoyage et de déneigement, de fauchage et débroussaillage, de réparation ponctuelle de nids de poule.

Ouverture de crédits nouveaux :

Le Conseil Municipal approuve l'ouverture de crédits de 20 000 € à l'article 202 (Frais d'études ... des documents d'urbanisme) et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2010.

Clôture du budget du lotissement :

Toutes les opérations comptables liées aux travaux d'aménagement et à la vente de la totalité des lots ont été passées sur l'exercice 2009 et le maintien du budget du lotissement devient inutile. Le Conseil Municipal, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2009, décide de clôturer le budget du lotissement.

Remboursement de GROUPAMA pour une glace brisée :

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'indemnité de 253,55 € versée par la société d'assurances GROUPAMA pour le remboursement d'une glace brisée dans le hall du Foyer Rural le 7 février 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.